

- c) Point 15 : Le Groupe de trois membres de la Commission désigné en application de l'article IX de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid se réunirait du 21 au 25 janvier 1991 pour examiner les rapports soumis par les Etats parties conformément à l'article VII de la Convention (résolution 1990/12 de la Commission et décision 1990/223 du Conseil économique et social).
- d) Point 23 : Un groupe de travail à composition non limitée créé pour rédiger un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes ou organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 1990/47 de la Commission et résolution 1990/40 du Conseil économique et social) se réunirait du 16 au 25 janvier 1991.

Groupes de travail de session

4. S'agissant du point 11 de l'ordre du jour, la Commission, par sa décision 1990/15, et le Conseil économique et social, par sa décision 1990/249, ont demandé que le groupe de travail créé à la quarante-sixième session conformément au paragraphe 3 de la résolution 44/167 de l'Assemblée générale, du 15 décembre 1989, poursuive ses travaux sous forme de groupe de travail de session pour présenter ses recommandations à la Commission.
5. S'agissant du point 20, la Commission, par sa résolution 1990/45, et le Conseil économique et social, par sa résolution 1990/39, ont décidé de créer à la quarante-septième session de la Commission un groupe de travail à composition non limitée pour poursuivre l'examen du projet révisé de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques.
6. Toutes décisions et résolutions susceptibles de modifier l'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session de la Commission que pourrait prendre l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session ou le Conseil économique et social à sa session d'organisation de 1991 seront portées à l'attention de la Commission dans un additif au présent document. L'ordre du jour annoté se rapportant aux points énoncés dans l'ordre du jour provisoire sera publié dans un autre additif.